



MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats
Unité Concessions et Partenariats
Pôle Proximité et Espaces Publics (PEP's)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT APRES UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Date et heure limites de remises des candidatures :

Le Lundi 6 janvier 2025 à 17h00

A l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats
Pôle Proximité et Espaces Publics (PEP'S)
50, place Zeus CS 39556 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Et à l'adresse e-mail suivante, en demandant un accusé de réception

Marie FERRACANI-BARRANQUE : marie.ferracani-barranque@montpellier.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

ARTICLE 1 – PROCEDURE

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 – DUREE

ARTICLE 4 – PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 - CONTACT

ARTICLE 1 – PROCEDURE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

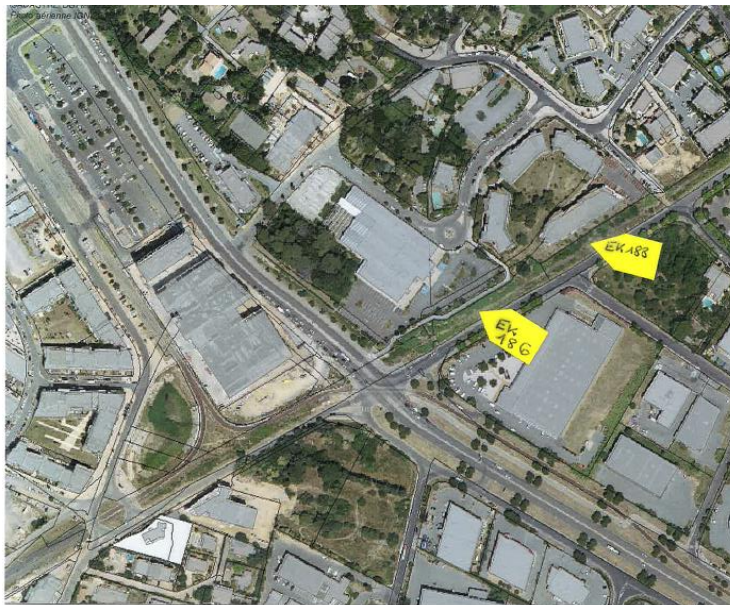
Par conséquent, le présent avis de manifestation d'intérêt a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée, et d'identifier, le cas échéant, les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue **de l'exploitation de parcelles cadastrées EK 186 et 188, soit 3 500 m²** se situant à proximité de la nouvelle clinique Saint Roch, sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée à Montpellier.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Il est porté à la connaissance des tiers le fait que Montpellier 3M a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un projet en vue de l'exploitation d'un espace de stationnement sur les parcelles cadastrées EK 186 et 188 – propriété de Montpellier 3M.

Photo des parcelles concernées :





ARTICLE 3 – DUREE

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la consultation donnera lieu à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui prendra la forme d'une convention d'occupation d'une **durée de 6 mois.**

L'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont les modalités de fixation seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 – PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

L'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune souhaite mettre en concurrence les différents opérateurs.

La présente publication vise à sélectionner le meilleur candidat en vue de la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour un projet d'exploitation d'un espace de stationnement de parcelles EK 186 et 188/ propriété de Montpellier 3M.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats devront remplir le dossier de candidature et nous fournir les pièces administratives suivantes :

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

- **Références professionnelles, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité proposée ;**
- **Photocopie recto-verso de la pièce d'identité du candidat ;**

- **Capacités professionnelles, économiques et financières pour chaque opérateur : le montant et la composition de son capital ;**
- **Extrait du registre national des entreprises (RNE) ;**

*Ce dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT APRES UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE- Pièces administratives – Ne pas ouvrir** »*

LES CRITERES DE SELECTION :

1. Présentation générale du projet (40%)

- Description du projet proposé
- Présentation des références du candidat
- Objectifs à atteindre à travers votre projet
- Motivations (qu'est-ce qui vous a décidé à candidater ?)
- Présentation de l'équipe mobilisé pour la réalisation de ce projet
- Préciser la cohérence et la pertinence du projet par rapport à l'offre métropolitaine

Un référent et une adresse mail de contact devront être précisés afin de faciliter les échanges à venir.

2. Présentation du dossier technique (30%)

- Présentation générale de l'aspect technique du projet
- Présentation des aménagements nécessaires selon le type d'activité proposée (joindre ci-possible un plan des installations envisagées)
- Proposition d'un planning présentant les étapes de la mise en œuvre du projet

3. Présentation du dossier financier (30%)

- Présentation des garanties financières à réaliser ce projet (chiffre d'affaires, compte d'exploitation...)
- Présentation des investissements envisagés

Cette enveloppe sera cachetée et adressée par pli recommandé à :

***Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats
Pôle Proximité et Espaces Publics (PEP'S)
50, place Zeus CS 39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2***

Elle portera obligatoirement et extérieurement en plus de l'adresse, la mention : **Appel à manifestation d'intérêt concurrent après une manifestation d'intérêt spontanée**

Cette enveloppe devra parvenir à la Métropole **avant le Lundi 6 janvier 2025, 17h dernier délai.**

Les plis qui parviendront au-delà de ce délai ou qui ne seront pas suffisamment affranchis, seront rejetés.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière, technique et professionnelle pour exécuter l'activité proposée verront leur offre analysée.

La métropole se réserve le droit d'éliminer des propositions non-conformes à l'objet de la présente consultation. Ne seront donc analysées dans la procédure décrite ci-dessous que les propositions des candidats conformes à l'objet de la consultation. Chaque candidat se verra attribuer pour sa proposition des notations sous la forme de pourcentage en fonction des critères d'appréciation de son projet d'exploitation.

Les propositions des candidats seront classées au regard des pourcentages qu'ils ont cumulés. Seule la proposition du meilleur candidat, totalisant le pourcentage le plus élevé, sera retenue.

Après analyse des dossiers de candidatures, Montpellier 3M recevra si besoin en entretien les trois premiers candidats sélectionnés sur dossier pour obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

ARTICLE 6 – CONTACT

Marie FERRACANI-BARRANQUE

Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats

Unité Concessions et Partenariats

Pôle Proximité et Espaces Publics (PEP's)

Tél. : 04.48.18.30.38

Mail : marie.ferracani-barranque@montpellier.fr



MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats
Unité Concessions et Partenariats
Pôle Proximité et Espaces Publics (PEP's)